



Proposition de règlement sectoriel du 22 décembre 2023

Document d'appui aux assemblées générales

Proposition de règlement sectoriel FSE-CSQ et APEQ

Ce document présente la proposition de règlement **sectoriel** que le conseil fédéral de la FSE-CSQ a décidé, le 22 décembre 2023, de soumettre à votre appréciation. Il contient aussi un bref résumé des principales étapes de la négociation ayant eu cours dans la dernière année.

C'est maintenant à vous, enseignantes et enseignants membres des syndicats affiliés à la FSE-CSQ, de vous prononcer : jugez-vous que cette proposition vous permet d'obtenir des améliorations de vos conditions de travail, ou considérez-vous que la négociation **sectorielle**¹ doit se poursuivre, impliquant notamment la mise en œuvre de moyens de pression la soutenant? La parole est à vous!

Grandes étapes du déroulement de la négociation

- Le dépôt syndical a lieu le 31 octobre 2022; le dépôt patronal le 15 décembre 2022.
- Toujours le 15 décembre 2022, la partie patronale dépose également ses demandes intersectorielles, parmi lesquelles on trouve la mise en place d'un forum « équipe-classe », une notion qui implique une négociation en intersyndical sur des enjeux dont plusieurs relèvent pourtant de la négociation locale. C'est à ce même forum, en intersyndical, que la partie patronale souhaite que soit discuté le concept d'aides à la classe.
- Les rencontres de négociation s'amorcent en janvier 2023.
- Le 29 mars 2023, la FSE-CSQ présente un dépôt complémentaire au dépôt initial. Ce nouveau dépôt porte exclusivement sur la composition de la classe. Ce dépôt complémentaire arrive tardivement, car il s'appuie en majeure partie sur le rapport de M^e Jean-Guy Ménard. Ce dernier a agi à titre de conciliateur au sein d'un comité interronde portant sur l'enjeu de la composition de la classe.
- Le 5 avril 2023, la partie patronale procède à un dépôt de « propositions bonifiées ». Dans les faits, il s'agit plutôt de précisions apportées à ses demandes initiales, de même que de certains retraits de demandes davantage périphériques.
- À la mi-mai 2023, la FSE-CSQ et l'APEQ demandent la nomination d'un médiateur afin d'acquérir le droit de grève, conformément au *Code du travail*.

¹ La négociation des matières intersectorielles telles que la retraite, les droits parentaux et particulièrement l'augmentation des paramètres salariaux de l'ensemble du secteur public appartient à la CSQ, laquelle fait partie du Front commun dans la présente négociation.

- Dès la mi-septembre, la FSE-CSQ et l'APEQ, tout comme les autres syndicats de la CSQ et du Front commun, consultent leurs membres afin d'obtenir des mandats de grève. C'est en moyenne à 95 % que les membres appuient le recours à la grève, pouvant aller jusqu'à la grève générale illimitée.
- Le 11 octobre 2023, la partie patronale procède à un nouveau dépôt sectoriel, prétendant que seulement cinq demandes sont maintenues. Pourtant, il n'en est rien, car un nombre considérable de demandes (plus d'une quinzaine) associées au forum « équipe-classe » continuent d'exister. Faut-il le rappeler, ces demandes attaquent de plein fouet les ententes locales.
- Le 30 octobre 2023, la FSE-CSQ et l'APEQ recentrent la revendication initiale autour des grands thèmes de la négociation : la composition de la classe, la tâche, et la rémunération.
- Différentes séquences de grève s'exercent : une partie de la journée du 6 novembre, une deuxième séquence les 21, 22 et 23 novembre, puis une dernière séquence du 8 au 14 décembre.
- Hasard s'il en est un, une intensification de la négociation est constatée en plein exercice de la troisième séquence de grève. En effet, durant cette même période, la partie patronale fait la présentation verbale d'un dépôt exploratoire dans une tentative de créer un rapprochement vers la partie syndicale. Par ailleurs, les porte-parole patronaux sont mis de côté et remplacés par des représentantes et représentants du Secrétariat du Conseil du trésor, des gens plus près de la prise de décision.
- Dès lors, les séances de négociation se tiennent sur une base quotidienne, parfois même en soirée et durant la nuit, jusqu'au 22 décembre, journée où les équipes de négociation syndicale et patronale arrivent à la proposition de règlement dont vous vous apprêtez à prendre connaissance.
- Le 22 décembre 2023 en soirée, le conseil fédéral de la FSE-CSQ décide de soumettre la proposition de règlement sectoriel à l'appréciation des membres en assemblées générales.
- L'ensemble des syndicats de la FSE-CSQ et de l'APEQ feront le point sur les résultats des assemblées générales lors de la réunion du conseil fédéral, le 14 février prochain.

La proposition de règlement sectoriel

1 – Composition de la classe

Numéro	Proposition de règlement sectoriel	Coût récurrent FSE / APEQ	Groupes visés
1	Ajout d'une ressource additionnelle à demi-temps en maternelle 5 ans, attribuée de façon dégressive en fonction du nombre d'élèves par groupe jusqu'à épuisement des sommes	18,62 M\$	Préscolaire 5 ans
2	Pérenniser la ressource additionnelle à demi-temps en maternelle 4 ans à l'intérieur de la convention collective		Préscolaire 4 ans
3	Bonification de l'annexe 49, section 2 « Soutien à la composition de la classe et ajout de ressources au primaire » : mécanisme local d'identification des milieux difficiles menant à : <ul style="list-style-type: none"> • L'ouverture de groupes et l'ajout d'enseignants; • Si entente avec le syndicat, l'ajout de ressources autres qu'enseignantes. 	18,62 M\$	Primaire
4	Ajout d'une section 3 à l'annexe 49 « Soutien à la composition de la classe et ajout de ressources au secondaire » : mécanisme local d'identification des milieux difficiles menant à : <ul style="list-style-type: none"> • En priorité, l'ajout d'heures TES; • L'ouverture de groupes, l'ajout de périodes et l'ajout de personnel enseignant; • L'ajout de ressources autres. 	24,83 M\$	Secondaire
5	Bonification de l'annexe 33 « Sommes allouées en soutien à la composition de la classe au secteur des jeunes » qui prévoit notamment l'ouverture de groupes permettant, par exemple : <ul style="list-style-type: none"> • L'ajout de pondération à priori; • L'ajout de classes répit ou ressources. 	6,21 M\$	Préscolaire Primaire Secondaire

Numéro	Proposition de règlement sectoriel	Coût récurrent FSE / APEQ	Groupes visés
6	Maintien du financement des 225 classes spécialisées déjà prévu à l'Entente nationale (annexe 55)	Statu quo	Adaptation scolaire
7	Mise en place d'un comité interronde ayant pour mandat : <ul style="list-style-type: none"> • D'analyser le calcul des ratios dans les classes d'adaptation scolaire hétérogènes (annexe 21); • D'effectuer un portrait et un suivi des classes d'adaptation scolaire visées à l'annexe 55; • D'évaluer les besoins non comblés de classes d'adaptation scolaire; 		Adaptation scolaire
8	Mise à jour des encadrements visant les élèves issus de l'immigration ou allophones : <ul style="list-style-type: none"> • Obligation pour les CSS de se doter d'un protocole d'accueil incluant une évaluation langagière et en mathématique; • Consultation du syndicat par le CSS relativement aux modèles de services déployés en matière de services d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français (SASAF). 		Préscolaire Primaire Secondaire
9	Ajout d'une enveloppe visant la mise en place de modèles de services variés pour les élèves issus de l'immigration ou allophones : <ul style="list-style-type: none"> • Classes d'accueil; • Modèles hybrides; • Classes semi-ouvertes. 	5,71 M\$ (FSE seulement)	Préscolaire Primaire Secondaire
10	Mise en place d'un comité interronde ayant pour mandat de : <ul style="list-style-type: none"> • Dresser un portrait des SASAF offerts aux élèves issus de l'immigration ou allophones; • Rechercher, de documenter et de partager les pratiques en matière de SASAF et d'identifier celles porteuses; • Faire des recommandations aux parties nationales. 		Préscolaire Primaire Secondaire

Numéro	Proposition de règlement sectoriel	Coût récurrent FSE / APEQ	Groupes visés
11	Exception à la pondération à priori des élèves présentant un trouble du spectre de l'autisme au secondaire dans certains programmes particuliers sélectifs, soit : <ul style="list-style-type: none">• Le PEI sélectif reconnu par le baccalauréat international;• Les programmes arts-études et sport-études reconnus par le ministère.		Secondaire
12	Possibilité d'utiliser certaines sommes résiduelles aux fins d'autres annexes		Préscolaire Primaire Secondaire

2 – La tâche

Numéro	Proposition de règlement sectoriel	Coût récurrent FSE / APEQ	Groupes visés
13	<p>Obtention d'un nombre de journées pédagogiques protégées quant au lieu et augmentation de celles liées au contenu :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 25 % des journées pédagogiques pouvant être effectuées au lieu déterminé par l'enseignante ou l'enseignant (télétravail) (5 jours sur 20); • Parmi celles-ci, 20 % dont le contenu est déterminé par les enseignantes et enseignants (4 jours sur 20). 		Préscolaire Primaire Secondaire EDA FP
14	<p>Télétravail pendant l'ATP-Perso (anciennement TNP)</p> <p>Augmentation progressive du nombre d'heures en télétravail jusqu'à l'atteinte de l'ensemble des 200 h sur une base annuelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Actuellement : 2 h en moyenne par semaine (80 h annuellement); • 2024-2025 : 3 h en moyenne par semaine (120 h annuellement); • 2025-2026 : 4 h en moyenne par semaine (160 h annuellement); • 2026-2027 : 5 h en moyenne par semaine (200 h annuellement). 		Préscolaire Primaire Secondaire EDA FP
15	<p>Ajout de 4000 ETC aide à la classe (réseau) dès l'année scolaire 2024-2025 encadré dans une annexe prévoyant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Que la répartition des aides à la classe est effectuée par le CSS, après un processus de consultation du syndicat, le tout en portant une attention particulière aux classes à défis particuliers et aux enseignantes et enseignants en insertion professionnelle; • Que 10 à 15 h par semaine pour chacune des classes obtenant le service d'aide à la classe soient prévues. 	210 M\$ (réseau)	Préscolaire 5 ans Primaire

Numéro	Proposition de règlement sectoriel	Coût récurrent FSE / APEQ	Groupes visés
16	Retrait de la surveillance collective par l'augmentation progressive du financement visant le retrait de l'ensemble de la surveillance effectuée par le personnel enseignant d'ici l'année scolaire 2027-2028	Ajout d'au moins 49 M\$ (réseau)	Précolaire Primaire
17	Reconnaissance automatique d'une heure d'encadrement minimum par semaine (non fixée à l'horaire) dans la tâche éducative pour tous les enseignantes et enseignants du primaire		Primaire
18	Diminution du nombre de groupes donnant ainsi accès à une réduction de la tâche éducative : <ul style="list-style-type: none"> • S'applique aux spécialistes à qui on confie 25 groupes ou plus. 		Spécialistes préscolaire et primaire

3 – Rémunération

3.1 – Bonification des échelons salariaux

Numéro	Proposition de règlement sectoriel	Coût récurrent FSE / APEQ	Groupes visés																																																																				
19	<p>Augmentation salariale uniquement pour le personnel enseignant</p> <p>Révision des échelons salariaux par une bonification moyenne de 4 % de ceux-ci :</p> <table border="1" data-bbox="367 638 1008 1509"> <thead> <tr> <th></th> <th>Échelle en vigueur</th> <th>Illustration de l'échelle actuelle majorée des % d'augmentations spécifiques en avril 2024</th> <th>Majoration</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>1</td><td>46527</td><td>47225</td><td>1,50 %</td></tr> <tr><td>2</td><td>49636</td><td>50381</td><td>1,50 %</td></tr> <tr><td>3</td><td>53541</td><td>55100</td><td>2,91 %</td></tr> <tr><td>4</td><td>55326</td><td>57273</td><td>3,52 %</td></tr> <tr><td>5</td><td>56550</td><td>59532</td><td>5,27 %</td></tr> <tr><td>6</td><td>57801</td><td>61879</td><td>7,06 %</td></tr> <tr><td>7</td><td>60259</td><td>64320</td><td>6,74 %</td></tr> <tr><td>8</td><td>62820</td><td>66856</td><td>6,42 %</td></tr> <tr><td>9</td><td>65489</td><td>69493</td><td>6,11 %</td></tr> <tr><td>10</td><td>68273</td><td>72233</td><td>5,80 %</td></tr> <tr><td>11</td><td>71174</td><td>73807</td><td>3,70 %</td></tr> <tr><td>12</td><td>74199</td><td>76944</td><td>3,70 %</td></tr> <tr><td>13</td><td>77353</td><td>80215</td><td>3,70 %</td></tr> <tr><td>14</td><td>80640</td><td>83624</td><td>3,70 %</td></tr> <tr><td>15</td><td>84066</td><td>87176</td><td>3,70 %</td></tr> <tr><td>16</td><td>92027</td><td>92027</td><td>0,00 %</td></tr> </tbody> </table>		Échelle en vigueur	Illustration de l'échelle actuelle majorée des % d'augmentations spécifiques en avril 2024	Majoration	1	46527	47225	1,50 %	2	49636	50381	1,50 %	3	53541	55100	2,91 %	4	55326	57273	3,52 %	5	56550	59532	5,27 %	6	57801	61879	7,06 %	7	60259	64320	6,74 %	8	62820	66856	6,42 %	9	65489	69493	6,11 %	10	68273	72233	5,80 %	11	71174	73807	3,70 %	12	74199	76944	3,70 %	13	77353	80215	3,70 %	14	80640	83624	3,70 %	15	84066	87176	3,70 %	16	92027	92027	0,00 %	130 M\$ (Réseau)	Préscolaire Primaire Secondaire EDA FP
	Échelle en vigueur	Illustration de l'échelle actuelle majorée des % d'augmentations spécifiques en avril 2024	Majoration																																																																				
1	46527	47225	1,50 %																																																																				
2	49636	50381	1,50 %																																																																				
3	53541	55100	2,91 %																																																																				
4	55326	57273	3,52 %																																																																				
5	56550	59532	5,27 %																																																																				
6	57801	61879	7,06 %																																																																				
7	60259	64320	6,74 %																																																																				
8	62820	66856	6,42 %																																																																				
9	65489	69493	6,11 %																																																																				
10	68273	72233	5,80 %																																																																				
11	71174	73807	3,70 %																																																																				
12	74199	76944	3,70 %																																																																				
13	77353	80215	3,70 %																																																																				
14	80640	83624	3,70 %																																																																				
15	84066	87176	3,70 %																																																																				
16	92027	92027	0,00 %																																																																				

Illustration de l'échelle salariale enseignante en intégrant les paramètres généraux

20

Illustration avec les paramètres généraux							Paramètres généraux 17,4 %	
Échelon	À compter du 139 ^e jour de travail de l'année scolaire 2022-2023	À compter du 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2022-2023	À compter du 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2023-2024	À compter du 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2024-2025	À compter du 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2025-2026	À compter du 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2026-2027	Total des % des majorations	Effet réel composé sur 5 ans
1	46527	49319	51461	52799	54119	56013	18,9 %	20,39 %
2	49636	52614	54899	56326	57734	59755	18,9 %	20,39 %
3	53541	56753	60041	61602	63142	65352	20,3 %	22,06 %
4	55326	58646	62409	64032	65633	67930	20,9 %	22,78 %
5	56550	59943	64871	66558	68222	70610	22,7 %	24,86 %
6	57801	61269	67429	69182	70912	73394	24,5 %	26,98 %
7	60259	63875	70088	71910	73708	76288	24,1 %	26,60 %
8	62820	66589	72851	74745	76614	79295	23,8 %	26,23 %
9	65489	69418	75726	77695	79637	82424	23,5 %	25,86 %
10	68273	72369	78711	80757	82776	85673	23,2 %	25,49 %
11	71174	75444	80426	82517	84580	87540	21,1 %	22,99 %
12	74199	78651	83845	86025	88176	91262	21,1 %	23,00 %
13	77353	81994	87409	89682	91924	95141	21,1 %	23,00 %
14	80640	85478	91123	93492	95829	99183	21,1 %	22,99 %
15	84066	89110	94994	97464	99901	103398	21,1 %	23,00 %
16	92027	97524	100246	102857	105432	109121	17,4 %	18,57 %
						Moyenne	21,48 %	23,45 %

À noter : mécanisme de protection du pouvoir d'achat pour maximum 1 % supplémentaire pour les trois dernières années de la convention.

3.2 – Révision des modalités de rémunération et de certains déclencheurs de contrats

Numéro	Proposition de règlement sectoriel	Explications et exemples	Groupes visés
21	<p>BLOC 1 Suppléance occasionnelle (sans détenir un contrat)</p> <p>Chaque heure payée : 1/1000 échelon 1 NLQ 1/1000 échelon 3 LQ</p> <p>Les accueils et déplacements sont rémunérés pour le personnel suppléant occasionnel qui ne détient aucun contrat d'enseignement de manière concurrente</p> <p>Aucun nombre maximal de minutes rémunérées par jour</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Ce changement aura pour effet de déterminer une rémunération équivalente pour une même durée, de dé plafonner le nombre de minutes par jour et de payer les minutes d'accueils et de déplacement. <p>Exemples² pour la suppléance occasionnelle (sans détenir un contrat)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour une suppléance au préscolaire et au primaire pour 60 min : <ul style="list-style-type: none"> - LQ : 46,52 \$ devient 60,04 \$ - NLQ : 46,52 \$ devient 51,46 \$ • Pour une suppléance au secondaire pour 75 min : <ul style="list-style-type: none"> - LQ : 69,78 \$ devient 75,05 \$ - NLQ : 69,78 \$ devient 64,33 \$ • Pour une journée complète de suppléance (<u>5 h ou 300 min</u>) : <ul style="list-style-type: none"> - LQ : 232,60 \$ devient 300,20 \$ - NLQ : 232,60 \$ devient 257,30 \$ • Pour une journée complète de suppléance (<u>5 h ou 300 min</u>) + 40 min de surveillance de récréation et d'accueils et déplacement (total 5 h 40 ou 340 min) : <ul style="list-style-type: none"> - LQ : 232,60 \$ devient 340,23 \$ - NLQ : 232,60 \$ devient 291,60 \$ 	Préscolaire Primaire Secondaire

² Tous les exemples chiffrés sont une comparaison de la rémunération actuelle et de l'effet des changements proposés en date du premier jour de l'année scolaire 2024-2025.

Numéro	Proposition de règlement sectoriel	Explications et exemples	Groupes visés
21	<p>BLOC 2</p> <p>Suppléance tâche effectivement travaillée à moins de 100 %</p> <p>Modification de la rémunération d'une enseignante ou d'un enseignant sous contrat :</p> <ul style="list-style-type: none"> • à temps partiel ou à temps plein • dont la tâche effective est de moins de 100 % • qui effectue de la suppléance volontairement ou de dépannage <p>Chaque heure de suppléance payée : 1/1000 de son échelon</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Actuellement, une enseignante ou un enseignant détenant un contrat à temps plein ou à temps partiel de moins de 100 % et qui effectue de la suppléance est payé soit au 1/1000 de son échelon et un diviseur est utilisé dans certaines situations ou au taux de suppléance (application variable à travers la province). • La modification proposée viendrait uniformiser le paiement dans toutes les situations. • La rémunération serait le 1/1000 de son échelon 	<p>Préscolaire Primaire Secondaire EDA FP</p>
21	<p>BLOC 3</p> <p>Suppléance tâche effectivement travaillée à 100 %</p> <p>Modification de la rémunération d'une enseignante ou d'un enseignant sous contrat :</p> <ul style="list-style-type: none"> • à temps partiel ou à temps plein • dont la tâche effective est de 100 % • qui effectue de la suppléance volontairement ou de dépannage <p>Chaque heure de suppléance payée : 1/1000 de son échelon + 33 %</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Actuellement, une enseignante ou un enseignant détenant un contrat temps plein à 100 % et qui effectue de la suppléance est payé au 1/1000 de son échelon et un diviseur est utilisé dans certaines situations. • Une enseignante ou un enseignant détenant un contrat à temps partiel à 100 % et qui effectue de la suppléance est payé soit au 1/1000 de son échelon et un diviseur est utilisé dans certaines situations ou au taux de suppléance (application variable à travers la province). • La modification proposée viendrait uniformiser le paiement dans toutes les situations. 	<p>Préscolaire Primaire Secondaire EDA FP</p>

Numéro	Proposition de règlement sectoriel	Explications et exemples	Groupes visés
		<ul style="list-style-type: none"> • La rémunération serait le 1/1000 de son échelon + 33 %. • Nous introduisons une forme de reconnaissance de temps supplémentaire (lors du dépassement de 100 % de tâche effective). <p>Exemples³: (si payé au 1/1000 et diviseur le cas échéant)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour une période de suppléance au préscolaire et au primaire pour 60 min : Échelon 3 : 53,54 \$ devient 79,85 \$ Échelon 7 : 60,26 \$ devient 93,22 \$ Échelon 16 : 92,02 \$ devient 133,37 \$ • Pour une période de suppléance au secondaire de 75 min : Échelon 3 : 89,24 \$ devient 99,82 \$ Échelon 7 : 100,43 \$ devient 116,52 \$ Échelon 16 : 153,38 \$ devient 166,72 \$ • Pour une période de suppléance en FP ou EDA de 60 min : Échelon 3 : 53,54 \$ devient 79,85 \$ Échelon 7 : 60,26 \$ devient 93,92 \$ Échelon 16 : 92,03 \$ devient 133,33 \$ • Pour une période de suppléance en FP ou EDA de 90 min : Échelon 3 : 96,37 \$ devient 119,78 \$ Échelon 7 : 108,49 \$ devient 139,83 \$ Échelon 16 : 165,56 \$ devient 199,99 \$ 	

³ Tous les exemples chiffrés sont une comparaison de la rémunération actuelle et de l'effet des changements proposés en date du premier jour de l'année scolaire 2024-2025.

Numéro	Proposition de règlement sectoriel	Explications et exemples	Groupes visés
21	<p>BLOC 4</p> <p>Applicable au secondaire et principalement pour les spécialistes du préscolaire et du primaire</p> <p>Paiement supplémentaire pour la prise en charge d'un groupe additionnel en plus de sa tâche éducative à 100 %</p> <p>La prise en charge doit être d'une période minimale de trois mois</p> <p>La compensation monétaire correspond au pourcentage de la tâche éducative annuelle effectuée en sus du 100 %, multipliée par le traitement annuel de l'enseignante ou l'enseignant rehaussé de 33 %</p> <p>Sur une base volontaire</p>	<p>Exemples :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une enseignante ou un enseignant du secondaire qui prendrait en charge 4 périodes supplémentaires (de 75 min sur un cycle de 9 jours) recevrait une somme d'environ 18 523 \$ s'il est au sommet de l'échelle et que la prise en charge dure toute l'année. • Une enseignante ou un enseignant spécialiste du préscolaire ou du primaire qui prendrait en charge 2 périodes de plus (de 60 min sur un cycle de 5 jours) recevrait 11 597 \$ s'il est au sommet de l'échelle et que la prise en charge dure toute l'année. 	Préscolaire Primaire Secondaire
21	<p>BLOC 5</p> <p>Déclencheur de contrats et de paiement à l'échelle</p>	<p>Déclencheur de contrats</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de deux mois à un mois pour le déclenchement d'un contrat à temps partiel lors d'un remplacement lié à une absence indéterminée ou préalablement déterminée. <p>Paiement à l'échelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 21 à 11 jours avant d'être payé à l'échelle lors d'un remplacement lié à une absence indéterminée. • Introduction d'un nouveau principe permettant le paiement à l'échelle lorsqu'une absence est préalablement déterminée entre 11 jours et 1 mois. 	Préscolaire Primaire Secondaire

Numéro	Proposition de règlement sectoriel	Explications et exemples	Groupes visés
21	<p>BLOC 6</p> <p>Ajustement des possibilités d'absence d'une suppléante ou d'un suppléant pendant une période d'accumulation des jours afin de déclencher un contrat ou le paiement à l'échelle</p>	<p>Déclencheur de contrats</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une absence du suppléant de deux jours (au lieu de trois) ou moins pendant l'accumulation du un mois pour le déclenchement du contrat n'a pas pour effet d'interrompre cette accumulation. <p>Paiement à l'échelle</p> <p>Une seule journée d'absence de la suppléante ou du suppléant (au lieu d'un maximum de trois) pendant l'accumulation des dix jours pour le paiement à l'échelle n'a pas pour effet d'interrompre cette accumulation.</p>	<p>Préscolaire Primaire Secondaire</p>
21	<p>BLOC 7</p> <p>Compensation pour autres tâches éducatives (autres que suppléance et ajout d'heures d'enseignement)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les minutes ou les heures de tâche éducative qui dépassent la tâche de l'enseignante ou de l'enseignant seraient payées à 1/1000 de son échelon salarial pour les enseignantes ou les enseignants ayant une tâche effective de moins de 100 %. • Les minutes ou les heures de tâche éducative qui dépassent la tâche de l'enseignante ou de l'enseignant seraient payées à 1/1000 de son échelon salarial + 33 % pour les enseignantes ou les enseignants ayant une tâche effective de 100 %. 	<p>Préscolaire Primaire Secondaire EDA FP</p>

Numéro	Proposition de règlement sectoriel	• Explications et exemples	Groupes visés																																																						
21	<p>BLOC 8</p> <p>Paiement pour d'autres tâches professionnelles en dehors de la semaine de travail ou de l'année de travail</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Sur une base volontaire : <ul style="list-style-type: none"> - Préalablement autorisées ou - Expressément confiées par la direction. <table border="1" data-bbox="777 499 1256 1402"> <thead> <tr> <th colspan="3" data-bbox="777 499 1256 569">Taux à la 141^e journée de 2023-2024</th> </tr> <tr> <th data-bbox="777 569 919 722">Échelon</th> <th data-bbox="919 569 1097 722">Si tâche réellement travaillée à moins de 100 %</th> <th data-bbox="1097 569 1256 722">Si tâche réellement travaillée à 100 %</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>1</td><td>28,59</td><td>38,02</td></tr> <tr><td>2</td><td>30,50</td><td>40,56</td></tr> <tr><td>3</td><td>33,36</td><td>44,36</td></tr> <tr><td>4</td><td>34,67</td><td>46,11</td></tr> <tr><td>5</td><td>36,04</td><td>47,93</td></tr> <tr><td>6</td><td>37,46</td><td>49,82</td></tr> <tr><td>7</td><td>38,94</td><td>51,79</td></tr> <tr><td>8</td><td>40,47</td><td>53,83</td></tr> <tr><td>9</td><td>42,07</td><td>55,95</td></tr> <tr><td>10</td><td>43,73</td><td>58,16</td></tr> <tr><td>11</td><td>44,68</td><td>59,43</td></tr> <tr><td>12</td><td>46,58</td><td>61,95</td></tr> <tr><td>13</td><td>48,56</td><td>64,59</td></tr> <tr><td>14</td><td>50,62</td><td>67,33</td></tr> <tr><td>15</td><td>52,77</td><td>70,19</td></tr> <tr><td>16</td><td>55,69</td><td>74,07</td></tr> </tbody> </table>	Taux à la 141 ^e journée de 2023-2024			Échelon	Si tâche réellement travaillée à moins de 100 %	Si tâche réellement travaillée à 100 %	1	28,59	38,02	2	30,50	40,56	3	33,36	44,36	4	34,67	46,11	5	36,04	47,93	6	37,46	49,82	7	38,94	51,79	8	40,47	53,83	9	42,07	55,95	10	43,73	58,16	11	44,68	59,43	12	46,58	61,95	13	48,56	64,59	14	50,62	67,33	15	52,77	70,19	16	55,69	74,07	<p>Préscolaire Primaire Secondaire</p>
Taux à la 141 ^e journée de 2023-2024																																																									
Échelon	Si tâche réellement travaillée à moins de 100 %	Si tâche réellement travaillée à 100 %																																																							
1	28,59	38,02																																																							
2	30,50	40,56																																																							
3	33,36	44,36																																																							
4	34,67	46,11																																																							
5	36,04	47,93																																																							
6	37,46	49,82																																																							
7	38,94	51,79																																																							
8	40,47	53,83																																																							
9	42,07	55,95																																																							
10	43,73	58,16																																																							
11	44,68	59,43																																																							
12	46,58	61,95																																																							
13	48,56	64,59																																																							
14	50,62	67,33																																																							
15	52,77	70,19																																																							
16	55,69	74,07																																																							
21	<p>BLOC 9</p> <p>Ajout d'un mandat d'analyser la possibilité d'abolir le contrat à la leçon par un comité national</p>		<p>Préscolaire Primaire Secondaire</p>																																																						
21	<p>BLOC 10</p> <p>Enseignante et enseignant à taux horaire</p> <p>Chaque heure rémunérée : 1/1000 échelon 8 NLQ</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Majoration substantielle de la valeur du taux horaire à la FP et à l'EDA • Distinction entre LQ et NLQ valorisant la qualification légale 	<p>EDA FP</p>																																																						

Numéro	Proposition de règlement sectoriel	• Explications et exemples	Groupes visés
	<p>1/1000 échelon 10 LQ</p> <p>Les accueils et déplacements sont rémunérés pour l'enseignante ou l'enseignant à taux horaire qui ne détient aucun contrat d'enseignement de manière concurrente (FP seulement)</p> <p>Rétroactivité salariale au jour 1 lorsque l'enseignante ou l'enseignant atteint le nombre d'heures requises pour obtenir un contrat</p>	<p>Exemples⁴</p> <ul style="list-style-type: none">• Pour une période de 60 min : LQ : 61,27 \$ devient 78,71 \$ NLQ : 61,27 \$ devient 72,85 \$• Pour une période de 90 min : LQ : 110,29 \$ devient 118,07 \$ NLQ : 110,29\$ \$ devient 109,27 \$	

⁴ Tous les exemples chiffrés sont une comparaison de la rémunération actuelle et de l'effet des changements proposés en date du premier jour de l'année scolaire 2024-2025.

4 – Autres éléments

Numéro	Proposition de règlement sectoriel	Groupes visés
22	<p>Accès à certains renseignements personnels des élèves du préscolaire, de l'éducation des adultes et de la formation professionnelle</p> <p>Mise en place d'un comité interronde visant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'accès aux renseignements provenant d'organismes tiers vers l'école pour les élèves du préscolaire (ex. : CPE) • l'accès aux dossiers scolaires, notamment aux plans d'intervention, des élèves provenant du secteur des jeunes par le personnel enseignant des secteurs de l'EDA et de la FP 	<p>Préscolaire</p> <p>EDA/FP</p>
23	<p>Amélioration du Greffe des tribunaux d'arbitrage du secteur de l'éducation</p> <p>Reconduction de deux annexes (62 et 63); l'une permettant la fixation de deux griefs de nature différente et l'autre permettant la reconduction du projet pilote lié à la nomination d'une conciliatrice nationale comme voie alternative de règlements des litiges.</p>	<p>Préscolaire</p> <p>Primaire</p> <p>Secondaire</p> <p>FP</p> <p>EDA</p>
24	<p>Congés pour décès</p> <p>Bonification du congé pour décès en ajoutant deux motifs additionnels, soit le décès et l'aide médicale à mourir, en plus de la cérémonie soulignant le décès, pour bénéficier d'un ou de deux jours additionnels lorsque ces événements ont lieu à plus de 240 ou 480 km du lieu de résidence de l'enseignante ou l'enseignant.</p>	<p>Préscolaire</p> <p>Primaire</p> <p>Secondaire</p> <p>FP</p> <p>EDA</p>
25	<p>Enseignante ou enseignant mentor et enseignante ou enseignant en insertion professionnelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prévoir la possibilité de payer en sus les enseignantes ou enseignants mentors dans l'impossibilité de pouvoir leur accorder des libérations. 	<p>Préscolaire</p> <p>Primaire</p> <p>Secondaire</p> <p>FP</p> <p>EDA</p>
26	<p>Affectation – mutation</p> <p>Obligation de terminer tous les processus d'affectation-mutation applicables au plus tard le 8 août en respectant les mécanismes prévus dans les dispositions locales. Après cette date, aucun mouvement de personnel ne sera possible.</p>	<p>Préscolaire</p> <p>Primaire</p> <p>Secondaire</p>

Numéro	Proposition de règlement sectoriel	Groupes visés
27	<p>Ajout de 5410 contrats menant à la permanence</p> <ul style="list-style-type: none"> • Création d'un nouveau statut d'emploi; • Permet à une enseignante ou à un enseignant qui aurait normalement obtenu un contrat à temps partiel de débiter l'acquisition de sa permanence; • Tâche à 100 %; • Uniquement pour le personnel enseignant légalement qualifié; • Permet de bénéficier de plusieurs droits de l'enseignant régulier; • Ne permet pas d'avoir accès aux congés sans solde prévus à l'article 5-15.00 de l'entente locale; • L'employeur peut modifier la tâche en cours d'année après consultation de l'enseignante ou l'enseignant. Si la modification de sa tâche entraîne un changement de champ, il faut alors l'accord de l'enseignante ou l'enseignant. 	Préscolaire Primaire Secondaire
28	<p>Suppléance par les stagiaires</p> <p>Prévoir qu'un stagiaire peut faire de la suppléance à l'extérieur de la prise en charge durant le stage. Il peut également faire de la suppléance pour remplacer ponctuellement le maître associé dans le respect de la procédure locale.</p>	Préscolaire Primaire Secondaire EDA FP
29	<p>Date de fin des contrats à temps partiel</p> <p>Obtention que les contrats d'engagement d'un enseignant à temps partiel se terminent au 30 juin lorsqu'il s'agit d'un contrat couvrant les 60 derniers jours de l'année de travail (au lieu des 80 jours).</p>	Préscolaire Primaire Secondaire
30	<p>Mise en place de programmes accélérés</p> <p>Lors de la mise en place par le gouvernement d'un programme de formation de la main-d'œuvre, comme les programmes accélérés, permettre certains aménagements ponctuels aux conditions de travail des enseignantes et enseignants visés, dont les compensations accordées, et ce, après entente avec la FSE.</p>	FP
31	<p>Amélioration des heures reconnues pour l'octroi de contrats</p> <p>Octroyer des contrats pour les heures dispensées en lien avec une attestation d'études professionnelles (AEP) financée par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale du Québec (MTESS).</p>	FP

Numéro	Proposition de règlement sectoriel	Groupes visés
32	Établissements pénitentiaires Ajouter un mandat au comité prévu à l'annexe 44 « Conditions de travail applicables aux enseignantes et enseignants à temps partiel dans les établissements pénitentiaires » pour évaluer la pertinence de mettre en place une indemnité de responsabilités correctionnelles.	EDA